

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 OCTOBRE 2012

COMPTE-RENDU

Le Conseil communautaire s'est réuni le lundi 8 octobre 2012 à 20 H 30 au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de M. Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

- Informations du Conseil

- Prochain **Conseil communautaire** : **Lundi 17 décembre 2012** à 20 H 30.
- **Ateliers SCoT** :
 - **Le jeudi 6 décembre 2012** :
 - . à **09 H 00** : Atelier Environnement et climat
 - . à **14 H 00** : Atelier Transports et déplacements
 - . à **16 H 00** : Atelier Equipements et services.
 - **Le vendredi 7 décembre 2012 à 10 H 00** : Atelier Agriculture.

Le **mercredi 5 décembre à 20 H 30**, se tiendra également une réunion d'information générale des agriculteurs sur le SCoT.

- Secrétaire de séance : M. CASSOU

- Approbation des comptes rendus des séances des 18 juin et 23 juillet 2012

Les comptes rendus sont approuvés à l'unanimité.

- Compte rendu des décisions du Président (Délégation de compétences du 14/12/2009 – articles L.5211-10 du CGCT).

Le Président informe le Conseil Communautaire de la décision suivante prise sur délégation :

- Signature d'un contrat de 3 ans avec la Société TOP SEC Equipement, pour l'installation et la gestion d'un distributeur automatique d'accessoires de piscine à usage public, au sein de la Piscine Nayeo (décision du 14 août 2012).

Le Président se félicite de la mise en place de déchloramineurs à la piscine, qui ont permis une diminution considérable des taux de chlore. La qualité de l'eau et de l'air, et par conséquent les conditions de travail du personnel, s'en sont trouvées ainsi améliorées.

Il rappelle également qu'un arrêt technique de l'établissement est intervenu pendant trois semaines, du 3 au 23 septembre, pour la réalisation d'importants travaux. La séparation des bacs tampons a notamment été effectuée. **Le Président** souligne le bel investissement de toute l'équipe de Nayeo.

Examen des questions inscrites à l'ordre du jour

1°- Mise en place du service transport à la demande

(Rapporteur : P. SAUBATTE)

En complément de la délibération du 19 décembre 2011 qui a fixé les principales caractéristiques du Service de transport à la demande, et après poursuite de l'étude du dossier avec les services du Conseil général, il est proposé d'approuver ou de confirmer les points suivants :

Nom du service :

Afin de rester en cohérence avec l'appellation du service départemental, « Mobi 64 », le service s'appellerait « MOBI PAYS DE NAY 64 – LE PETIT BUS »

Véhicule

Il avait été initialement envisagé un fonctionnement avec un véhicule.
Après étude avec le Conseil général et afin d'optimiser les circuits, il est proposé d'acheter deux véhicules qui seront mis à disposition du prestataire chargé du transport.

La CCPN bénéficiera d'une subvention à hauteur de 100% pour l'achat de deux véhicules de moins de 9 places accessibles aux personnes à mobilité réduite, plafonnée à 30 000 euros TTC par minicar.

Modalités d'organisation :

Les modalités de fonctionnement du service sont détaillées dans le règlement.
A ce stade du lancement de ce service, ce règlement de fonctionnement pourra être précisé et adapté, si nécessaire, dans les prochains mois.

Durée prestation :

Ce service de transport à la demande fera l'objet d'une prestation externalisée (marché public de services) d'une durée d'un an, renouvelable une fois.

Budget :

Le budget prévisionnel du service est détaillé en annexe.
Le coût annuel pour la CCPN, pour la première année de fonctionnement (investissement véhicule compris) s'établirait à 57 000 € environ.
Le coût du trajet est fixé à 2 € (aller simple, 2 € pour le retour).

P. SAUBATTE ajoute que la mise en place de ce service a donné lieu à plusieurs réunions de travail avec le Conseil général ainsi qu'à des visites de terrain (Communauté de communes de Lacq). Le service sera ouvert à tous et l'ensemble des communes sera desservi, le territoire étant découpé en deux zones. Il fonctionnera tous les jours sauf mardi après-midi et samedi après-midi et effectuera essentiellement un circuit Nay/Coarraze/Bénéjacq (+ marché de Bordes le samedi matin et marché d'Arros de Nay le jeudi matin).

JM. GRANGÉ s'étonne du coût de fonctionnement de 57 000 €, la mise en place du service n'entraînant aucun recrutement de personnel et les véhicules étant subventionnés par le Conseil général. **Le Président** précise que ce coût couvre la prestation du transporteur et un coût de personnel estimé à 1,5

temps plein. **J. ARRIUBERGE** ajoute que le coût des minibus, équipés pour le transport de personnes à mobilité réduite, sera supérieur au montant de la subvention versée (30 000 € par minibus).

P. SAUBATTE indique que les points d'arrêt sont ceux déjà existants, matérialisés par des abribus. Une enquête a par ailleurs été réalisée afin d'identifier d'autres points éventuellement nécessaires, étant précisé que le minibus ira chercher, à leur domicile, les personnes à mobilité réduite.

M. CAMBORDE fait observer que l'estimation de 6 000 € de recettes, qui correspond à 3 000 trajets et donc à 1 500 personnes, n'est pas très optimiste. Le coût par personne transportée reviendrait ainsi à 36 €, ce qu'il trouve excessif.

Le Président rappelle que ce service de transport à la demande fera l'objet d'une période expérimentale d'un an, renouvelable une fois, à l'issue de laquelle un bilan de la fréquentation du service sera réalisé. Il insiste par ailleurs sur le fait qu'il s'agit d'un réel service à disposition des personnes qui ne bénéficient pas de moyen de locomotion.

P. SAUBATTE ajoute que le service mis en place par la Communauté de communes de Lacq rencontre aujourd'hui beaucoup de succès, après avoir connu un démarrage assez lent.

(Adoption à l'unanimité).

2° - Soutien à la restauration du patrimoine rural non protégé du Pays de Nay

(Rapporteur : M. DUFAU)

Le patrimoine rural non protégé du Pays de Nay constitue un repère identitaire et paysager fondamental pour le territoire. Il est également pris en compte dans le cadre de la politique touristique communautaire. Sa restauration, associée à de multiples enjeux, est donc au cœur de la compétence de la CCPN « *Mise en place et soutien d'actions de valorisation et de restauration du patrimoine historique et industriel du Pays de Nay* » adoptée par délibération du Conseil Communautaire en date du 10 avril 2012.

Un dispositif d'aide communautaire est de nature à encourager les initiatives de restauration du patrimoine rural non protégé du territoire, dans un objectif de convergence des acteurs et des projets locaux.

Il est donc proposé de mettre en place un programme de soutien financier et d'accompagnement à la restauration du patrimoine rural non protégé du Pays de Nay.

Le programme de soutien financier est fondé sur la mise en place d'un fond de subventions évalué, en première analyse et au stade du démarrage de ce programme, à 10 000 € par an sur trois ans. Une première dotation de 10 000 € est inscrite au budget 2012 de la CCPN.

Les partenaires de la CCPN seront également sollicités au soutien des projets, dans le cadre, notamment, du contrat communautaire de développement.

Ce programme comprend également un volet accompagnement des porteurs de projets par la CCPN, définissant un rôle d'intermédiaire et d'animateurs pour la communauté de communes.

Il est donc proposé de se doter d'un règlement d'attribution.

L'élaboration de ce règlement d'attribution a été guidée par une volonté de :

- prendre en compte les différentes formes de chantiers de restauration ;
- garantir leur intégrité architecturale et historique ;
- assurer leur intégration dans un projet transversal à l'échelle communautaire (accessibilité, pertinence thématique...).

Les aides seront attribuées par délibération, après avis de la Commission Culture Jeunesse et Sport de la CCPN élargie au groupe de travail Patrimoine.

Dans cette phase de lancement de ce programme de soutien, et au vu des projets déposés, le Conseil communautaire pourra être saisi de toute proposition de précision et d'adaptation de ce règlement d'aide.

M. DUFAU rappelle notamment les critères d'admissibilité :

- le site doit être visible d'une voie publique et, le cas échéant, doit donner lieu à une ouverture au public, même partielle ;
- il doit être mobilisé ou intégré dans le cadre du programme patrimoine communautaire ;
- il ne doit pas faire l'objet d'une protection au titre des Monuments historiques
- les travaux de restauration devront être conformes aux préconisations des Architectes des Bâtiments de France.

Il ajoute par ailleurs que des aides pourront être attribuées pour des projets privés qui présentent un intérêt communautaire. Les taux sont de 50 %, avec des plafonds différents selon la nature des chantiers.

Les dossiers devront être déposés avant le 15 décembre 2012.

(Adoption à l'unanimité).

3°- Convention de partenariat avec l'association Camp de Base

(Rapporteur : M. DUFAU)

A l'appui de sa compétence « *Mise en place et soutien d'actions de valorisation et de restauration du patrimoine historique et industriel du Pays de Nay* », la CCPN peut promouvoir, dans un cadre partenarial, le patrimoine sidérurgique de la vallée de l'Ouzom. La mise en place de dispositifs d'interprétation est ainsi envisagée au niveau de la forge d'Arthez d'Asson, du martinet d'Igon ou encore à hauteur du site médiéval de réduction du minerai d'Asson. Elément de base de cette filière, les mines de fer de Baburet sont en revanche situées sur les territoires de Ferrières et de Louvie-Soubiron, dans la haute vallée de l'Ouzom.

L'association Camp de Base, localisée à Ferrières, œuvre de son côté à la mise en valeur de la mine de Baburet et s'est dans ce but rapprochée des divers territoires sur lequel ce patrimoine minier se déploie (CCPN, CC du Val d'Azun, commune de Louvie-Soubiron, également Parc National des Pyrénées). Par ailleurs, les représentants de Ferrières et d'Arbéost participent à des commissions de travail de la CCPN. L'opportunité se présente ainsi, pour la CCPN, d'intégrer le site de Baburet dans son dispositif d'interprétation et ainsi de proposer un itinéraire complet et cohérent, tant du point de vue thématique que géographique.

Il est donc proposé d'approuver, par convention, le principe d'un partenariat portant sur l'élaboration d'un projet commun de mise en valeur du patrimoine de la haute vallée de l'Ouzom, et en particulier de son patrimoine industriel, minier et sidérurgique.

M. DUFAU précise qu'il n'y a aucun enjeu financier pour l'instant, il s'agit dans un premier temps de définir un partenariat afin de réaliser un travail en commun sur la mise en valeur du site.

Le Président rappelle quant à lui qu'il s'agit d'une des déclinaisons du volet culture/patrimoine du contrat communautaire.

X. DE CANET demande dans quel cadre peut être inscrite la restauration des cabanes de montagne. Il fait référence plus précisément à une propriété de la commune de Bruges, située sur le territoire d'Asson.

Il lui est répondu que tous les dossiers seront examinés. Un dossier de pré-inscription est en cours d'élaboration. Les communes peuvent d'ailleurs dès à présent s'appuyer sur l'accompagnement de la Communauté de communes.

(Adoption à l'unanimité).

4° - Convention d'objectifs avec l'association Nay' Art

(Rapporteur : M. DUFAU)

Dans le cadre du volet culture du Contrat communautaire de développement, la Communauté de communes s'est engagée dans « la réalisation d'une étude de faisabilité pour conforter les activités de la Minoterie dans une dimension territoriale ».

Cette démarche s'est concrétisée en 2011 par une démarche de réalisation d'un Dispositif Local d'Accompagnement (DLA).

La CCPN s'est ensuite dotée, par délibération du 10 avril 2012, d'une compétence de « **Soutien aux actions de développement des arts plastiques et contemporains** ».

Il est proposé d'approuver une convention d'objectifs de trois ans entre l'association Nay'Art et la Communauté de communes du Pays de Nay, formalisant l'engagement des deux parties. Une subvention annuelle de 5 000 euros permettra d'assurer une aide au fonctionnement de l'association et, plus particulièrement, de pérenniser le programme d'animation en relation avec les publics enfants et jeunes.

Le Président rappelle que l'attribution de subventions est conditionnée par la réalisation des objectifs fixés.

P. LAPLACE s'interroge sur la possibilité de solliciter une contrepartie de l'artiste, eu égard au montant de la subvention attribuée.

Le Président précise qu'il ne s'agit pas là pour la Communauté de communes de financer un artiste, mais bien une association et ce dans un cadre et pour des objectifs précis. Le montant a été déterminé en fonction du budget de cette association et de son programme de manifestations.

M. DUFAU souligne le caractère unique de ce site et rappelle l'important travail réalisé sur le territoire depuis de nombreuses années, en direction des scolaires essentiellement, mais qui pourrait également être étendu aux personnes âgées.

(Adoption à l'unanimité).

5° - Développement touristique : Convention avec la Région, le Département et le Syndicat Mixte du Grand Pau

(Rapporteur : G. CHABROUT)

La Région Aquitaine, dans le cadre de ses politiques contractuelles, assure l'accompagnement et le soutien des actions de développement touristique des territoires au travers des contrats de pays.

Depuis 2010, la Communauté de communes du Pays de Nay ne fait plus partie du Syndicat Mixte du Grand Pau.

Afin de permettre la réalisation des projets touristiques de l'aire territoriale du Grand Pau et du Pays de Nay et leur soutien par la Région Aquitaine, il est proposé de passer une convention de partenariat.

Cette convention quadripartite entre le Conseil Régional d'Aquitaine, le Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques, le Syndicat Mixte du Grand Pau et la Communauté de Communes du Pays de Nay est élaborée pour la période 2012 - 2013, reprenant les conditions de partenariat et les actions à conduire sur cette période. Au-delà, à compter de 2014, les projets touristiques des territoires aquitains relèveront de la nouvelle génération de politiques contractuelles de la Région.

La présente convention privilégie une logique de démarche collective d'organisation, s'articulant autour du développement durable, de l'aménagement solidaire des territoires, des logiques de destination, et de l'éco-tourisme.

Un état des lieux de la situation et des projets touristiques du Grand Pau et de la CC du Pays de Nay a permis de dégager des enjeux et 3 axes d'intervention prioritaires communs en matière de développement touristique :

- La structuration et la professionnalisation des organisations touristiques locales ;
- L'optimisation de l'offre d'itinérance ;
- Le développement et la valorisation des activités de pleine nature.

Cette convention, compte tenu de sa courte durée (contractualisation jusqu'à fin 2013), va permettre d'initier à l'échelle des 2 territoires une première étape de dynamique commune de travail et de coopération. Une fois cette dynamique créée, les deux territoires pourront alors approfondir ces démarches, entre eux et avec les territoires voisins.

Seules les actions définies dans l'article 4 de la convention et les projets listés en annexe et qui seront réalisés avant la fin de l'année 2013, seront soutenues par les collectivités régionale et départementale.

La convention pourra être prorogée ou modifiée à tout moment, par voie d'avenant, notamment en cas de modification substantielle des règlements d'intervention de la Région.

La résiliation de la convention pourra être demandée par l'une des parties après un exposé des motifs précis, mais elle ne prendra effet que 3 mois après notification des motifs de la demande à l'ensemble des cosignataires.

L. MONTAGNE précise que le Département aussi bien que la Région, avaient demandé la mise en place d'une taxe de séjour. Ce qui a été fait en 2012, ouvrant ainsi droit à des participations financières.

Les documents présentés ne sont pour l'instant que des documents de travail. La liste des projets n'est pas définitivement arrêtée et les montants indiqués ne le sont qu'à titre indicatif. Les projets peuvent être menés soit individuellement, soit de façon collective, avec l'appui du Département et de la Région.

Le Président se dit satisfait de cette évolution. Une page s'est tournée sur les difficultés passées, et la Communauté de communes est enfin reconnue par la Région et le Conseil général en tant telle, pouvant ainsi nouer de véritables partenariats.

J. SAINT-JOSSE souligne lui aussi l'importance de cette convention quadri-partite, il s'agit d'une démarche politique d'une extrême importance qui conforte la CCPN dans toutes les analyses territoriales réalisées.

L. MONTAGNE ajoute que chaque projet sera présenté au Conseil communautaire au fur et à mesure de son avancée.

(Adoption à l'unanimité).

6° - Mise en place de parcours pêche

(Rapporteur : G. Chabrout)

Un programme d'aménagement de coins de pêche avait été initié en 2009, sur les sites du Baniou à Baudreix, et celui de l'Ouzom à Asson.

Ce programme consistait en l'équipement de ces sites avec des panneaux d'information et des panneaux réglementaires jalonnant les parcours, la matérialisation de deux emplacements de stationnement pour le parcours de l'Ouzom, l'aménagement du site du Baniou pour faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite (matérialisation et stabilisation cheminement, construction et pose d'un sentier bois de 50ml), la mise en place de caches à poissons dans le Baniou, un programme tri-annuel de gestion piscicole avec la mise en place de pêches électriques sur chacun des sites.

Le budget prévisionnel du projet I était évalué à 33 000€.

La Communauté de communes du Pays de Nay avait sollicité le Département en 2009 pour l'obtention d'une subvention au titre d'un programme d'aménagement de parcours de pêche, que la Commission permanente avait attribuée, pour un montant de 8 100€, lors de sa séance du 29 juin 2009. Une subvention supplémentaire de 1 100 € avait également été attribuée en 2010, après réajustement du coût du projet initial, portant alors le montant total d'aides départementales à 9 900€ (soit 30% du coût).

Un troisième projet avait été présenté en 2010, relatif à l'aménagement d'un parcours de pêche labellisé Tourisme et Handicap sur le lac de Baliros. Ce projet n'avait toutefois pas été retenu sur cette tranche d'intervention.

N'ayant pu engager les travaux jusqu'à présent, du fait de la situation de la CCPN au regard des règles de contractualisation de la Région (rattachement au contrat de Pays du Grand Pau), le dossier initial est repris aujourd'hui avec, pour perspective, une mise en service et ouverture au public lors du démarrage de la saison 2013 de la pêche.

Le Conseil Régional d'Aquitaine, dans le cadre de la convention Tourisme 2012-2013 avec la Communauté de Communes du Pays de Nay, accompagnera cette opération à hauteur de 25% des dépenses.

Le coût prévisionnel global de cette opération est estimé à 36 620 € HT, et comprend les travaux suivants :

- Fabrication et pose d'une signalétique Pêche
- Construction et pose d'un sentier bois (50 ml) pour les personnes à mobilité réduite
- Honoraires géomètre levés de terrain
- Débroussaillage, stabilisation et marquage d'emplacements pour le stationnement
- Pêches électriques.

Une seconde tranche d'aménagement de coins de pêche pourra être traitée ultérieurement, avec l'aménagement de postes de pêche sur le lac de Baliros, à proximité immédiate de la vélo-route. Ce programme pourra s'inscrire dans un nouveau contrat avec la Région Aquitaine et le Département des Pyrénées-Atlantiques, à compter de 2014.

Ce seront donc, à terme, quatre coins de pêche, avec celui de Montaut déjà existant, qui pourront être proposés à la clientèle touristique en séjour sur le Pays de Nay, en réponse à la demande tant des pêcheurs occasionnels à la recherche d'un poste de pêche, que des personnes à mobilité réduite à la recherche de loisirs adaptés, et des pêcheurs confirmés, avec un parcours sportif, créant ainsi une politique d'accueil à part entière pour ces clientèles.

La valorisation de la filière halieutique représente en effet un enjeu important pour le territoire du Pays de Nay, tant sur le plan environnemental, que sur le plan touristique et économique, le développement des

activités de pleine nature, dont la pêche, étant inscrit dans la stratégie de développement touristique communautaire.

De plus, depuis déjà plusieurs années, l'office de tourisme communautaire a engagé une démarche autour du label Pêche 64, en accédant au label, et en mobilisant régulièrement les socioprofessionnels locaux autour de ce label. Ce sont donc aujourd'hui plusieurs hébergeurs du Pays de Nay qui sont titulaires du label Pêche 64.

Dépositaire de la carte de pêche, l'office de tourisme communautaire délivre annuellement 140 cartes de pêche, dont 66 % à la clientèle touristique.

Les aménagements prévus viendraient donc conforter cette démarche, menée depuis plusieurs années en partenariat avec le Comité Départemental du Tourisme Béarn Pays Basque, les AAPPMA, et la Fédération départementale de la pêche.

F. ESCALE souligne l'importance de l'empoissonnement sur le Gave de Pau et encourage le développement de la politique pêche sur le territoire.

(Adoption à l'unanimité).

7 - Rapport annuel déchets 2011

(Rapporteur : J. ARRIUBERGE)

Il appartient au Conseil communautaire de prendre connaissance, chaque année, du rapport sur le prix et la qualité du service public des déchets, conformément à l'article L.2224.5 du Code général des collectivités territoriales.

(Adoption à l'unanimité).

8 - Taxe Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

(Rapporteur : J. ARRIUBERGE)

Les dispositions des articles 1636 B sexies et 1609 quater du Code général des impôts autorisent les EPCI ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à voter des taux de taxes différents en fonction de zones de perception définies, en vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu.

Cette taxe porte sur toutes les propriétés soumises à la taxe foncière sur les propriétés bâties ou qui en sont temporairement exonérées, à l'exclusion des usines ou des locaux non desservis par le service de ramassage.

Cinq zones TEOM existaient jusqu'à présent sur le territoire, définies en fonction du service rendu (fréquence de collecte, collecte en porte à porte ou points de regroupement, accès ou pas à une déchetterie).

Compte tenu de la mise en place, depuis juin 2011, du nouveau système de collecte de déchets et de l'ouverture de la déchetterie d'Asson en juillet 2012, il est nécessaire de modifier les zonages actuels, en fonction :

- D'éléments communs : fréquence de passage, accès à une déchetterie, collecte du verre en apport volontaire
- D'éléments variables : mode de collecte ordures ménagères et tri sélectif (porte à porte ou points de regroupement).

Il est donc proposé de différencier trois zones : une zone dite en porte en porte, une zone dite « en points de regroupement » et une zone « non desservie ».

Les rues dites en impasses (hors chemins privées) qui faute d'aire de retournement pour le camion de collecte ne sont plus collectées en porte-en-porte, seront considérées comme étant en zone 2.

J. ARRIUBERGE précise que les communes d'Arthez d'Asson, Bruges-Capbis-Mifaget et Asson sont désormais desservies. En revanche, les communes de Ferrières et d'Arbeost ne peuvent pas être intégrées dans le zonage, ne faisant pas partie de la CCPN.

Il ajoute par ailleurs que la déchetterie d'Asson fonctionne très bien. Les communes y ayant accès sont les suivantes : Asson, Arthez d'Asson, Bruges-Capbis-Mifaget, Igon, Lestelle-Betharram, Montaut et une partie de Nay.

J. SOUVERBIELLE fait part de problèmes d'entretien autour des containers à verres. **Le Président** rappelle que chaque commune est responsable de la propreté de ses sites, ce point étant précisé dans le règlement de collecte.

M.CAMBORDE rappelle qu'un aménagement paysager avait été prévu sur les points de regroupement des ordures ménagères et du tri sélectif et que certaines dalles n'ont toujours pas été réalisées (chemin de l'Escudé à Coarrazze, par exemple). **J. ARRIUBERGE** confirme que les aménagements paysagers ont bien été prévus au budget et seront donc réalisés. Quant aux dalles, l'entreprise Lapedagne avait été mandatée et un point va être fait.

(Adoption à l'unanimité).

9 - Participation du Syndicat Mixte pour le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés du Bassin Est aux frais de transport des déchets –Année 2011

(Rapporteur : J. ARRIUBERGE)

Dans le cadre de ses compétences, le Syndicat Mixte pour le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés du Bassin Est (SMTD) prend en charge les dépenses relatives aux transports hors collecte des déchets et la répartition de ces dépenses entre ses membres à la tonne traitée, suivant une règle de mutualisation.

Les EPCI paient directement ces dépenses, la charge financière totale devant ensuite légalement incomber au SMTD. Pour l'année 2011, le montant est de 190 673 € en HT- 204 020 € en TTC.

Le montant payé en 2010 par la collectivité était de 259 055€ HT, soit 273 303,02 € TTC.

(Adoption à l'unanimité).

10 - Diagnostic de l'installation d'assainissement non collectif en cas de vente

(Rapporteur : J. ARRIUBERGE)

Les évolutions réglementaires récentes, Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 et Loi portant engagement national pour l'environnement dite « Loi Grenelle II » du 12 juillet 2010, ont modifié la liste des documents fournis par le vendeur lors des ventes d'immeubles à usage d'habitation non raccordés au réseau public d'assainissement.

En effet, à partir du 1er janvier 2011, les articles L.271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation et L1331-11-1 du Code de la Santé Publique prévoient que lors de la vente d'une habitation, le dossier de diagnostic technique fourni par le vendeur à la promesse de vente ou à défaut à la signature de l'acte, devra comprendre le document établi suite au contrôle des installations d'Assainissement Non Collectif « ANC ». Pour être valable, ce document doit dater de moins de trois ans au moment de la signature de l'acte authentique de vente. Enfin, en cas de non-conformité de l'installation d'ANC, l'acquéreur devra faire procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an après l'acte de vente.

De ce fait, lors de toute vente d'une habitation non raccordée au réseau public d'assainissement située sur le territoire de la CCPN, les actuels propriétaires devront transmettre à la CCPN le formulaire « Vente d'un immeuble à usage d'habitation - Demande de diagnostic de bon fonctionnement du dispositif d'Assainissement Non Collectif » dûment complété. Ce document, téléchargeable sur le site de la CCPN, permettra de faciliter le traitement des demandes des propriétaires vendeurs et ainsi d'y répondre dans les meilleurs délais.

Si aucun contrôle n'a encore été effectué sur l'installation ou si le dernier n'est plus valable, le SPANC en réalisera un et une redevance d'un montant de 100 € sera due par le vendeur. Un titre de paiement sera envoyé par le Trésor Public suite à cette intervention.

Il est rappelé que seuls les documents issus des contrôles réalisés par le SPANC sont valables. Tout autre document établi par quelque organisme que ce soit n'a pas de valeur dans le cadre d'une transaction immobilière.

X. DE CANET évoque le problème de personnes ne disposant pas de foncier pour réaliser l'assainissement, en dehors des périmètres de zones urbanisées. Quelle solution apporter ?

A. CAPERET suggère de faire un schéma directeur sur la zone concernée et rappelle que les schémas directeurs doivent être revus tous les 6 ans.

J. ARRIUBERGE rappelle qu'un diagnostic communal et un diagnostic intercommunal doivent être réalisés.

(Adoption à l'unanimité).

JY. PRUDHOMME propose d'examiner les quatre dossiers de PLU en même temps et de débattre ensuite.

Il rappelle que depuis que le périmètre du SCoT du Pays de Nay a été défini, les communes sont tenues de solliciter l'avis de la Communauté de communes sur leur projet de PLU. Dans le cadre de la mission d'accompagnement confiée à David GENDEAU, celui-ci a examiné les PLU concernés et a proposé des actions. Les quatre maires ont par ailleurs été reçus. Il a été proposé de donner un avis favorable à ces quatre dossiers, étant précisé que les dossiers remis à chaque maire comportaient un certain nombre de recommandations.

JY. PRUDHOMME ajoute que la Communauté de communes ne donne qu'un avis simple et que les conseils municipaux restent maîtres de la décision.

11 - Avis sur le Plan local d'urbanisme d'Arros de Nay

(Rapporteur : JY. PRUDHOMME)

Conformément aux dispositions de l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, la commune d'ARROS DE NAY a sollicité, par courrier du 26 juin 2012 reçu le 27 juin 2012, l'avis de la Communauté de communes du Pays de Nay sur son projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté en conseil municipal le 21 juin 2012.

La commune d'Arros de Nay s'inscrit dans la plaine du Gave de Pau, entre Pau et Nay, sur l'axe secondaire de desserte entre ces deux villes, soit rive gauche. Le bourg est situé à 15 km du centre de Pau et à 5 kms de Nay.

A la croissance démographique forte des années 1970, succède une baisse jusqu'en 2000. Depuis, la croissance repart, mais elle concerne plus les coteaux que le bourg. La population était de 782 habitants en 2009 (population totale).

L'organisation urbaine est structurée autour du bourg au nord-est de la commune et de zones bâties éparées très nombreuses sur les coteaux. Vite à l'étroit dans le bourg ancien, la population a essaimé sur les coteaux créant les hameaux, plutôt qu'en extension du village primitif. Depuis 40 ans, rares sont les lotissements qui ont vu le jour à la périphérie du bourg historique.

60 nouveaux logements ont été autorisés entre 2002 et 2011 avec un rythme plus soutenu depuis 2006. L'essentiel du parc de logements est composé de maisons individuelles (95%). Arros de Nay est globalement sur un mono produit : une maison individuelle assez grande en accession à la propriété, même si 4 logements collectifs ont été réalisés en 2007.

La consommation foncière se serait élevée à 9,4 hectares entre 2005 (approbation de la carte communale) et 2011, dont 6,4 hectares sur les coteaux.

S'agissant des activités, la commune ne possède qu'une entreprise de plus de 10 salariés, l'entreprise Despagnet dans le domaine de la construction qui compte autour de 40 salariés. En termes de tourisme, la commune possède un gîte, l'hôtel « Chez Lazare » n'étant plus en activité. Elle possède également plusieurs commerces avec l'installation récente d'une épicerie « Utile » et d'une boulangerie-pâtisserie à l'entrée du bourg, à proximité de la crèche.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de Plan Local d'Urbanisme fixe les objectifs suivants pour la commune :

1. Offrir les conditions d'une croissance démographique soutenue
2. Préserver l'identité locale
3. Protéger l'environnement et le cadre de vie
4. Diversifier les fonctions et les occupations.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme prévoit un objectif de 1000 habitants pour les 10 ans à venir (2012-2022). Cet objectif nécessiterait la création de 101 logements, soit un rythme de 10 logements par an déjà atteint plusieurs années sur la dernière décennie.

Le projet de PLU ouvre à l'urbanisation 36,5 hectares à vocation d'habitat, dont 25,7 hectares sur le bourg et 10,8 hectares sur les coteaux (dont 4 hectares en zone AUa sur le village du Bois de Bié).

Le Plan Local d'Urbanisme a pour objectif de concentrer le développement autour des entités urbaines existantes. Il vise à limiter l'étalement urbain sur les coteaux en augmentant la proportion constructible autour du bourg pour également limiter le mitage. Hormis la zone AUa du bois de Bié, le développement est très limité en dehors du bourg et correspond à quelques terrains en zone Nh ou zone UB des lotissements en mitage qui ont été réalisés sur les coteaux.

La commune a également un projet de réalisation d'une « résidence seniors » voisine de l'actuelle crèche. Aussi, le projet réserve environ 6000 m² pour cette opération.

Par ailleurs, la commune prévoit également une zone d'activités économiques de part et d'autre de la route de Nay. Elle couvre une surface de 5,6 hectares environ, dont 4,7 hectares disponibles. Elle a vocation à accueillir des petites entreprises locales. La création d'une telle zone serait juste avant le village en venant de Nay, autour de la principale entreprise déjà présente sur la commune. Cette zone est positionnée des deux côtés de la route départementale.

Les objectifs du projet de Plan Local d'Urbanisme participent aux objectifs du projet de Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes du Pays de Nay :

- développer le cadre économique
- préserver et promouvoir l'identité rurale des communes du Pays de Nay
- programmer le développement solidaire des équipements et services.

Le projet de zone AU Y devrait cependant être précisé quant aux activités autorisées, la maîtrise de sa réalisation, dans le cadre d'une stratégie globale à définir à l'échelle du SCoT. Un zonage en zone 1AU Y (zone à urbaniser dite « fermée ») permettrait d'ouvrir le secteur à l'urbanisation dès à présent tout en étudiant de manière plus précise le projet et de s'assurer la maîtrise de sa réalisation d'une part et sa bonne intégration dans le projet économique du SCoT du Pays de Nay d'autre part.

S'agissant du commerce, le projet de Schéma d'Organisation Commerciale de la Communauté de communes considère la commune d'Arros de Nay comme un pôle de proximité, qui doit avoir comme objectif de développer, notamment, une offre alimentaire avec une locomotive de 600 m² de surface de plancher maximum. Il conviendrait donc de maîtriser au sein des secteurs urbains et à urbaniser le dimensionnement potentiel des nouveaux commerces.

En outre, l'activité artisanale doit pouvoir se développer au sein des zones UA et UB du territoire d'Arros de Nay, dès lors qu'elle n'est pas source de nuisances incompatibles avec l'habitat (exemple : fleuriste, coiffeur...).

Enfin, l'emplacement réservé lié au projet de résidence senior devrait plutôt mentionner un « projet d'habitat social pour les seniors ».

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de donner un AVIS FAVORABLE au projet de plan local d'urbanisme de la commune d'Arros de Nay en sollicitant les modifications suivantes :

- préférer un zonage 1AU Y (zone à urbaniser « fermée ») pour le secteur à vocation économique situé à proximité de l'entreprise Despagnet, afin de préciser la vocation du secteur et de maîtriser les conditions de son ouverture à l'urbanisation dans le cadre de la stratégie économique du SCoT du Pays de Nay
- interdire l'implantation de nouveaux commerces au sein des AUa et AU Y afin de maintenir le commerce au plus proche du développement urbain
- interdire l'implantation de nouveaux commerces au sein des zones Nh à l'exception de ceux directement liés au tourisme
- limiter l'implantation de nouveaux commerces au sein de l'ensemble des zones UA, UB et AU à une superficie maximale de 600 m² de surface de plancher
- autoriser l'extension mesurée des commerces existants au sein de l'ensemble des zones.
- autoriser l'artisanat dans les zones UA et UB dans la mesure où les activités sont compatibles avec l'habitat.
- modifier l'intitulé de l'emplacement réservé lié au projet de résidence seniors par « habitat social destiné aux seniors ».

12 - Avis sur le Plan local d'urbanisme de Boeil-Bezing

(Rapporteur : JY. PRUDHOMME)

Conformément aux dispositions de l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, la commune de BOEIL-BEZING a sollicité, par courrier du 2 juillet 2012 reçu le 10 juillet 2012, l'avis de la Communauté de communes du Pays de Nay sur son projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté en conseil municipal le 26 juin 2012.

La commune de Boeil-Bezing est située à 6 km de Nay. Il s'agit d'un gros village-rue qui s'étire parallèlement à l'orientation de la vallée, dont le développement a été contraint par la saligue du Gave à l'Ouest et la voie ferrée à l'est.

La population communale était de 1 262 habitants (population totale) en 2009. Elle a augmenté de 20% depuis 1999 avec, notamment, plusieurs lotissements et une population plus jeune, en mutation.

L'organisation urbaine est structurée autour du bourg, très étiré entre la vallée du Gave à l'ouest et les plaines agricoles à l'est. Des poches d'urbanisation se sont en outre développées sur des secteurs plus à l'est, soit en limite de la commune de Angaïs, soit de Beuste, à proximité ou au-delà de la voie rapide (rue du Bois et Hameau des Trois Fermes).

Aujourd'hui, pour pérenniser le développement de Boeil-Bezing, la commune a décidé de concevoir un outil de planification simple et adapté aux réalités rurales du territoire.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de Plan Local d'Urbanisme fixe les objectifs suivants pour la commune :

1. Développer une urbanisation maîtrisée
2. Favoriser le cadre de vie et les échanges
3. Préserver les milieux naturels, valoriser les paysages et le patrimoine
4. S'inscrire dans une démarche de développement intercommunal.

Le projet Plan Local d'Urbanisme prévoit l'accueil de 300 habitants supplémentaires sur 10 ans, soit le maintien d'un rythme de croissance de 2% par an.

34 hectares sont prévus en termes d'urbanisation, dont 20 hectares en zone urbaine et 14 hectares en zone à urbaniser. 84 % du potentiel est positionné sur le bourg. En dehors du bourg, une zone d'une superficie de 1,6 hectare est prévue au hameau des Trois Fermes, en limite avec la commune de Beuste (assainissement non collectif).

Le projet de Plan Local prévoit également des réserves économiques en lien avec les projets de l'entreprise Pouts-Lajus mais aussi de la Communauté de communes. Une zone AUY, artisanale et commerciale, est ainsi positionnée à proximité du rond-point de la voie rapide, mobilisant 2 hectares environ sur 2 unités foncières.

S'agissant du logement, une parcelle est prévue dans le bourg pour la création de logements locatifs sociaux ou en accession sociale. Dans le règlement des zones AU, les opérations comportant la réalisation de 6 à 10 logements comporteront au moins 10% de logements locatifs sociaux. Au-delà de 10 logements, le pourcentage minimal sera de 20%.

Les objectifs du projet de Plan Local d'Urbanisme participent aux objectifs du projet de Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de communes du Pays de Nay :

- développer le cadre économique
- préserver et promouvoir l'identité rurale des communes du Pays de Nay
- programmer le développement solidaire des équipements et services.

Le projet de zone AUY devrait cependant être précisé quand aux activités autorisées, la maîtrise de sa réalisation, dans le cadre d'une stratégie globale à définir à l'échelle du SCoT. Un zonage en zone 1AUY (zone à urbaniser « fermée ») permettrait d'ouvrir le secteur à l'urbanisation dès à présent tout en étudiant de manière plus précise le projet et de s'assurer la maîtrise de sa réalisation d'une part et sa bonne intégration dans le projet économique du SCoT du Pays de Nay d'autre part.

S'agissant du commerce, le projet de Schéma d'Organisation Commerciale de la Communauté de communes considère la commune de Boeil-Bezing comme un pôle de proximité, qui doit avoir comme objectif de développer notamment une offre alimentaire avec une locomotive de 600 m² de surface de plancher maximum. Il conviendrait donc de maîtriser au sein des secteurs urbains et à urbaniser le dimensionnement potentiel des nouveaux commerces.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de donner un AVIS FAVORABLE au projet de plan local d'urbanisme de la commune de Boeil-Bezing en sollicitant les modifications suivantes :

- préférer un zonage 1AUY pour le secteur à vocation économique situé à proximité de la « voie rapide », afin de préciser la vocation du secteur et de maîtriser les conditions de son ouverture à l'urbanisation dans le cadre de la stratégie économique du SCoT du Pays de Nay
- interdire au sein du règlement l'implantation de nouveaux commerces au sein des zones Uc, AUc, AUd et AUY afin de maintenir le commerce au plus proche du développement urbain
- limiter au sein du règlement l'implantation de nouveaux commerces au sein de l'ensemble des zones Ua, Ub et AUa et AUB à une superficie maximale de 600 m² de surface de plancher
- autoriser au sein du règlement l'extension mesurée des commerces existants au sein de l'ensemble des zones.

13 - Avis sur le Plan local d'urbanisme de Nay

(Rapporteur : JY. PRUDHOMME)

Conformément aux dispositions de l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, la commune de NAY a sollicité, par courrier du 9 juillet 2012 reçu le 19 juillet 2012, l'avis de la Communauté de communes du Pays de Nay sur son projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté en conseil municipal le 27 juin 2012.

La commune de Nay est l'une des centralités structurantes de la Communauté de communes du Pays de Nay, avec des entreprises, équipements, patrimoines et projets majeurs pour l'ensemble du territoire.

La population communale était de 3 541 habitants (population totale) en 2009, avec un taux de croissance de 0,6 % par an entre 1999 et 2008. Il s'agit de la première commune du territoire en termes de population. Cette population est néanmoins vieillissante, ce qui trouve une explication dans la présence de plusieurs établissements et structures d'accueil des seniors.

La commune est également la seconde en termes d'emplois, avec 1 674 emplois. L'activité industrielle est encore présente, notamment avec l'entreprise CANCE (métallerie et construction métallique, plus de 100 emplois), et en moindre mesure les entreprises LEPERE et LARROZE, respectivement dans la teinture sur fils et le tissu et la mécanique industrielle.

280 nouveaux logements ont été autorisés entre 2002 et 2011, ce chiffre étant en forte croissance depuis 2008. La commune est concernée par des problématiques d'insalubrité et de vacance du logement ancien. 7% des logements sont vacants, ce chiffre étant en progression constante depuis 1970.

Aujourd'hui, la commune souhaite, dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme, favoriser l'implantation de nouvelles activités dans le domaine des commerces et services de proximité et rendre possible l'extension des entreprises CANCE et LEPERE.

La commune a aussi la volonté d'agir directement sur le logement social avec la délimitation d'espaces pour réaliser des opérations et l'augmentation de la proportion de logements locatifs.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de Plan Local d'Urbanisme fixe les objectifs suivants pour la commune :

1. conforter le rôle de pôle urbain de la commune
 - o offrir les conditions d'une croissance démographique
 - o promouvoir une mixité sociale dans l'habitat urbain
 - o favoriser le développement des activités et de l'emploi local.
2. améliorer le fonctionnement du bourg et le confort de vie dans l'agglomération en cohérence avec les logiques intercommunales
 - o permettre l'évolution du cadre du bâti ancien tout en préservant les qualités patrimoniales

- accroître l'offre en équipements et l'offre de services à la personne
3. Préserver les terres nécessaires au maintien et au développement de l'activité agricole
 - contenir l'étalement urbain
 - conditionner la délimitation des secteurs d'extension urbaine aux contraintes environnementales et agricoles
 4. Maintenir les équilibres écologiques et les paysages au travers de la préservation des espaces naturels, des corridors écologiques et des ressources naturelles
 - maintenir les composantes majeures du paysage communal
 - protéger les cours d'eau et les milieux remarquables
 - préserver et restaurer les continuités écologiques : Trames Verte et Bleue
 - éviter les conflits entre exploitations agricoles et espaces urbains
 - assurer une gestion durable et cohérente de la ressource en eau.

Pour y parvenir, le projet de Plan Local d'Urbanisme prévoit le développement de l'urbanisation d'environ 17,4 hectares, répartis entre les zones U, urbaines, et à Urbaniser (AU), ainsi que le potentiel en zone Nh du hameau du midi. Il faut toutefois souligner qu'environ 6,8 hectares sont inclus dans l'agglomération urbaine actuelle (il s'agit des possibilités de construire offertes en zones U) et 2,7 hectares sont dédiés aux activités économiques.

6,53 ha seront potentiellement constructibles sur l'ensemble des zones à urbaniser :

5. 5,2 hectares sur le secteur de la plaine de Montjoie
6. 0,9 hectare sur le secteur Cacaret
7. 1,5 hectare sur le secteur du chemin du Mont Riant, à l'entrée de Nay sur la RD 936.

S'agissant des espaces à vocation économique, 2 zones AUy sont délimitées pour l'extension des entreprises CANCE et LEPERE, d'une superficie respective de 1,5 et 1,2 hectares. Toutefois, le projet ne prévoit pas d'orientations précisant les conditions d'extension potentielle des entreprises au sein de ces espaces, l'entreprise CANCE n'étant pas, à la différence de l'entreprise LEPERE, propriétaire des terrains concernés.

En termes de logement, 2 emplacements réservés ont été délimités en vue de la réalisation de programmes de logements comprenant des logements collectifs destinés à des logements sociaux locatifs sur la Zone AU de la Plaine de Montjoie. La zone concernée fait l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation intégrant ces secteurs.

Les objectifs du projet de Plan Local d'Urbanisme participent aux objectifs du projet de Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes du Pays de Nay :

- développer le cadre économique
- préserver et promouvoir l'identité rurale des communes du Pays de Nay
- programmer le développement solidaire des équipements et services.

Dans le cadre des études liées au projet de Schéma d'Organisation Commerciale conduites par la Communauté de communes, il conviendrait toutefois de solliciter quelques modifications du règlement. La commune est en effet considérée par l'étude commerciale comme un pôle structurant. S'agissant de ce niveau, l'objectif est de renforcer l'offre commerciale sur le centre ancien d'une part, et sur les Zones d'Aménagement Commercial proches sur Bénéjacq et Coarraze. Le Plan Local d'Urbanisme devrait donc limiter le développement potentiel de commerces entre ces secteurs.

En outre, s'agissant de la zone AUy destinée à l'extension de l'entreprise CANCE, le secteur devrait être reclassé en zone 1AUy, zone à urbaniser dite « fermée », qui devra être ouverte à l'urbanisation par modification afin de mieux préciser les objectifs et conditions de son aménagement à vocation économique et son lien avec l'entreprise CANCE.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de donner un AVIS FAVORABLE au projet de plan local d'urbanisme de la commune de Nay en sollicitant les modifications suivantes au sein du règlement :

- de limiter la création de nouveaux commerces au sein des zones Ub (et secteurs des différentes zones Ub) à une superficie de 300/500 m²
- d'interdire la création de nouveaux commerces au sein des autres zones, et notamment les zones AU
- de limiter l'évolution des commerces existants en dehors des différentes zones Ua et Ub à une extension mesurée.
- de reclasser la zone AUy située à proximité de l'entreprise CANCE en zone 1AUy, zone à urbaniser dite « fermée » afin de mieux préciser les objectifs et conditions de son aménagement à vocation économique et son lien avec l'entreprise CANCE.

14 - Avis sur le Plan local d'urbanisme de Pardies-Piétat

(Rapporteur : JY. PRUDHOMME)

Conformément aux dispositions de l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, la commune de PARDIES-PIETAT a sollicité, par courrier du 17 avril 2012, l'avis de la Communauté de communes du Pays de Nay sur son projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté en conseil municipal le 15 mars 2012.

La commune de Pardies-Piétat avait une population de 462 habitants (population totale) en 2009. Elle a augmenté de 50 % entre 1982 et 2011 tandis que le nombre de résidences principales a été multiplié par 2 au cours des 40 dernières années. On dénombrait en outre 94 % de logements individuels.

L'organisation urbaine est structurée autour du bourg, et également des quartiers des Barthes en limite de Saint-Abit et de Piétat, en limite de Bosdarros. Le contexte territorial est très lié aux communes de Saint-Abit, Baliros (notamment RPI) et de Bosdarros.

Aujourd'hui, la commune rencontre des problèmes de disponibilités foncières pour poursuivre son développement. C'est notamment dans ce cadre qu'une Zone d'Aménagement Différé a été créé en 2004 sur le site Maubec et que la commune a engagé l'élaboration d'un plan local d'urbanisme.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de Plan Local d'Urbanisme fixe les objectifs suivants pour la commune :

- Protéger l'environnement et l'agriculture par une gestion économe de l'espace
 1. Favoriser une gestion économe de l'espace sur le territoire communal
 2. Préserver l'environnement
 3. Pérenniser l'activité agricole
 4. Préserver les qualités paysagères du site
- Conforter la place du bourg dans une logique de fonctionnement dynamique
 1. Favoriser le dynamisme de la vie locale
 2. Organiser le développement communal à proximité du bourg et de ses extensions.

Pour y parvenir, le projet de Plan Local d'Urbanisme prévoit le développement de l'urbanisation sur le bourg de Pardies essentiellement, avec 9,2 hectares disponibles à la construction, contre 3 hectares sur le quartier des Barthes et le potentiel de 7 logements seulement sur le quartier de Piétat.

Sur le bourg, c'est ainsi un objectif de 15 logements à l'hectare qui est recherché, contre 10 sur le quartier des Barthes.

Des Orientations d'Aménagement et de Programmation sont prévues sur le secteur Maubec, avec un programme diversifié d'habitat allant de la maison individuelle au petit collectif et un phasage en tranches, en lien avec la compétence habitat de la Communauté de communes. Ce secteur pourrait notamment avoir vocation à accueillir des logements à vocation sociale.

Les objectifs du projet de Plan Local d'Urbanisme participent aux objectifs du projet de Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes du Pays de Nay :

- développer le cadre économique
- préserver et promouvoir l'identité rurale des communes du Pays de Nay
- programmer le développement solidaire des équipements et services.

Il convient toutefois de souligner que le règlement du Plan Local d'Urbanisme ne détermine pas précisément les conditions relatives à l'implantation des commerces sur le territoire communal. Dans le cadre des études liées au projet de Schéma d'Organisation Commerciale de la Communauté de Communes, la commune est identifiée comme un pôle de service rural. S'agissant de ce niveau, l'offre commerciale devrait privilégier une offre alimentaire de premier niveau. Il conviendrait donc de maîtriser au sein des secteurs urbains et à urbaniser le dimensionnement potentiel des nouveaux commerces et donc de solliciter les modifications suivantes :

- limiter l'implantation de nouveaux commerces au sein de l'ensemble des zones Ua, Ub et AU à une superficie maximale de 300/500 m² de surface de plancher (seuil à définir)
- autoriser l'extension mesurée des commerces existants au sein de l'ensemble des zones Ua, Ub et AU
- autoriser, au sein de la zone Nh, les activités commerciales liées au tourisme et aux loisirs sur le site du quartier du Piétat .

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de donner un AVIS FAVORABLE au projet de plan local d'urbanisme de la commune de Pardies-Piétat en sollicitant les modifications suivantes au sein du règlement :

- limiter l'implantation de nouveaux commerces au sein de l'ensemble des zones Ua, Ub et AU à une superficie maximale de 300/500 m² de surface de plancher (seuil à définir)
- autoriser l'extension mesurée des commerces existants au sein de l'ensemble des zones Ua, Ub et AU
- autoriser, au sein de la zone Nh, les activités commerciales liées au tourisme et aux loisirs sur le site du quartier du Piétat.

JM. GRANGE exprime son désaccord avec ce projet d'avis sur le PLU de Nay, l'estimant trop limitatif quant à une évolution commerciale ultérieure de la commune de Nay.

JL. POUHEY rappelle que ces avis anticipent sur des orientations de l'étude commerce, qui devrait être présentée au Conseil communautaire dans les prochains mois. Les propositions sont censées être plutôt protectrices pour le commerce de centre ville de Nay. Il ajoute que la plupart des autorisations commerciales seront soumises à dérogation du Conseil communautaire.

G. CHABROUT indique que la priorité de Nay est de conserver et renforcer le commerce de centre ville. Il évoque notamment le problème du SPAR, qui rencontre un taux de fréquentation extrêmement faible. Il rappelle qu'il s'était attaché à conserver une surface de 1000 m² sur la commune, mais déplore la passivité de ce groupe qui ne fait aucune publicité et évoque la possibilité d'une fermeture à très court terme.

D. DOMENJOLLE s'étonne des propos de M. CHABROUT et rappelle qu'en 2006, Intermarché avait obtenu un CU à l'entrée de Nay. Le projet avait ensuite avorté et la zone avait été classée en surface agricole.

Le Président propose de passer aux votes.

- PLU d'Arros de Nay : Adoption à l'unanimité
- PLU de Boeil-Bezing : Adoption à l'unanimité
- PLU de Nay : Adoption à la majorité : 2 voix contre – 3 abstentions
- PLU de Pardies-Piétat : Adoption à l'unanimité.

15 - Développement économique : Acquisitions foncières - complément d'information

(Rapporteur : J. SAINT-JOSSE)

Par délibérations du 28 février 2011 et du 10 avril 2012, le Conseil communautaire a décidé d'acquérir des terrains, pour l'implantation d'entreprises, auprès des communes de Coarraze et Bénéjacq, après préemptions de celles-ci, au prix de l'adjudication augmenté ou minoré des différentes charges et taxes rattachées et après avis des Domaines.

L'avis du Service des Domaines a donc été sollicité (Cf tableau ci-dessous).

Communes	N° de parcelles	Superficie	Avis du domaine
Coarraze	AA 125	2 ha 20 a 88 ca	265 000 €
Coarraze	AA 13	42 a 83 ca	26 000 €
Coarraze	AB 11	85 a 09 ca	51 000 €
Bénéjacq	B 769	73 a 15 ca	205 000 €
Bénéjacq	B 771	90 a 75 ca	270 000 €

Au final, le prix total de l'adjudication qui sera acquitté se situe en dessous des évaluations des Domaines.

Ainsi, il est proposé d'acquérir les parcelles

- AA125, AA13, AB11 à la commune de Coarraze, au montant de 333 092,82 €, augmenté des frais financiers supportés par celle-ci,
- B 771 et B 769 à la commune de Bénéjacq, aux montants respectifs de 141 985 € et 286 146 €, augmentés des frais financiers et des frais d'acte supportés par la commune.

(Adoption à l'unanimité).

16 - Tarifs Piscine Nayeo

(Rapporteur : M. DUFAU)

Il est proposé d'actualiser la grille tarifaire de la Piscine Nayeo.

Les modifications proposées sont les suivantes :

- Collèges/lycées et associations :

Jusqu'à présent, les tarifs pratiqués étaient de 25 € la ligne, soit 100 € le bassin (tarifs de l'ancien délégataire). Il est proposé d'appliquer un tarif de 20 € la ligne, soit 80 € le bassin.

- Stages vacances de Toussaint et de Noël :

Un tarif de 30 € est appliqué pour 5 jours de stage. Afin de prendre en compte les jours fériés et de fermeture (Toussaint, Noël, 1^{er} de l'An), un tarif pour des stages de 4 jours pourrait également être appliqué, soit 24 € au lieu de 30 €.

Cette nouvelle grille tarifaire prendra effet au 15 octobre 2012.

S'agissant des travaux réalisés à la piscine, **F. ESCALÉ** souhaite savoir si la garantie décennale a été mise en œuvre. **Le Président** confirme. **M.CASSOU** ajoute que lorsqu'il y a des malfaçons, au fur et à mesure de l'avancée des travaux, des expertises doivent être réalisées.

(Adoption à l'unanimité).

17 - Budget Principal 2012 – DM n°3

(Rapporteur : M. CASSOU)

Il est proposé de prendre une Décision budgétaire modificative n°3 du Budget principal 2012.

Cette décision modificative a pour objet d'inscrire, par prélèvement sur les crédits de dépenses imprévues, les dépenses suivantes :

- Fonctionnement :
 - Financement d'un reportage photo destiné à réaliser une « photothèque » pour les besoins divers de la CCPN (bulletins, site internet, rapports annuels, office de tourisme...) : 5 000 €
 - Personnel : les crédits prévus sont destinés à couvrir diverses dépenses telles que le remplacement pour congé maternité d'un agent (10 140€), l'intégration d'un ingénieur au tableau des effectifs de la Communauté de communes (25 720 €), le financement d'heures supplémentaires (3495 €), le financement de la prime annuelle de performance prévue dans le cadre de la réforme du régime indemnitaire de la communauté de communes (coût estimé : 12 600 €), le solde servant à rectifier la prévision réalisée dans le cadre du budget (réimputations).
 - Au final, le budget 2012 du personnel s'établirait à 1 275 640 € (BP 2011 : 1 214 022 €)
- Investissement :
 - Acquisition d'un 2^e véhicule pour le transport à la demande (financé 30 000 € par le Département)
 - Remplacement d'un véhicule utilitaire des services techniques de la Communauté de communes mis à la réforme (14 000 €)
 - Lancement de l'opération coins pêche : coût des constructions 36 620 €, financement région à 25 % et Département à 30 %.

DEPENSES		RECETTES	
<u>Section Fonctionnement</u>			
c/ 611 CH011	+ 5 000,00		
c/ 64131 CH012	+ 123 556,00		
c/022 CH022	-179 418,00		
c/657364	+50 862,00		
<u>Section Investissement</u>			
C/020 CH020 dépenses imprévues	-31 479,00		
C/2182 matériel de transport OP 64	+14 000,00		
c/2182 matériel de transport OP71	+31 000,00	c/1323 Départements OP 71	+30 000,00
c/2313 constructions OP77		c/1322 Régions OP77	

Opération coins pêche	+36 620,00	Opération coins pêche	+9 155,00
		c/1323 Départements OP77 Opération coins pêche	+10 986,00

(Adoption à l'unanimité).

18 - Budget 313 Zone Communautaire de Baudreix 2012 – DM n°1

(Rapporteur : M. CASSOU)

Il est proposé de prendre une Décision budgétaire modificative n°1 du Budget Zone communautaire 2012.

Cette décision modificative a principalement pour objet de provisionner les crédits nécessaires à une écriture de transfert et de réimputation, entre budget principal et budget annexe, d'une subvention du Département.

DEPENSES		RECETTES	
<u>Section Fonctionnement</u> c/63512 Taxes Foncières c/022Dépenses imprévues	+ 20.00 - 20.00	c/7475	+50 862,00
CH023	50 862,00		
<u>Section Investissement</u>		CH021	+ 50 862,00

(Adoption à l'unanimité).

19 - Budget annexe 315 Piscine Nayeo 2012 – DM n°2

(Rapporteur : M. CASSOU)

Il est proposé de prendre une Décision budgétaire modificative n°2 au Budget annexe de la Piscine Nayeo 2012, en fonctionnement.

Cette décision modificative a pour objet de provisionner des crédits destinés à l'ajustement des dépenses en personnel pour l'année 2012, afin d'inscrire, en particulier, les indemnités de licenciement de 2 agents n'ayant pas accepté la reprise de leur contrat par la collectivité.

Le budget du personnel 2012 de la Piscine Nayeo s'établirait ainsi à 256 263 € (BP 2012 : 241 763 €).

DEPENSES		RECETTES	
<u>Section Fonctionnement</u> c/64131 CH012	+ 14 500,00		

c/6238 CH011	-14 500,00		
--------------	------------	--	--

(Adoption à l'unanimité).

20 - Délégation de compétences au Président

(Rapporteur : M. le Président)

Une délégation de compétences au Président a été approuvée par le Conseil communautaire (délibération du 14 décembre 2009).

Il est proposé :

- d'actualiser la liste des délégations de compétences au Président en y intégrant la délégation pour les demandes d'exercice du droit de préemption et pour les promesses unilatérales d'achat, auprès de la SAFER, approuvée par délibération du 23/07/2012 ;
- d'ajouter à la liste des délégations de compétences au Président, au titre du règlement communautaire habitat et après avis de la Commission Habitat de la CCPN, l'attribution des aides aux propriétaires occupants et bailleurs pour les opérations éligibles au Programme d'Intérêt Général « Home 64 » du Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques sur la base des crédits inscrits au budget de la CCPN.

La délégation de compétences au Président serait donc, à ce jour, la suivante :

- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, et passer à cet effet les actes nécessaires ;
- Réaliser les lignes de trésorerie pour un montant maximum de 3 M€ ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de communes.
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 € ;
- Décider la conclusion ou la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- Signer les arrêtés individuels d'attribution des participations financières de la Communauté de communes dans le cadre de la convention de mise en œuvre de l'OPAH, étant précisé que ces participations seront versées sur présentation d'une fiche de calcul, portant certification par l'ANAH de la réalisation effective des travaux par le bénéficiaire ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Procéder à la mise en réforme de véhicules et petit mobilier ;
- Intenter, au nom de la Communauté de communes, les actions en justice ou pour défendre la Communauté de communes dans les actions intentées contre elle, devant tous les ordres de juridiction et pour tous les types d'instances ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Communauté de communes ;

- Signer les conventions entre la Communauté de communes et les écoles privées pour l'utilisation de créneaux à la Piscine Nayeo ;
- Signer les conventions entre la Communauté de communes et les clubs sportifs pour l'utilisation de créneaux à la Piscine Nayeo ;
- Signer, dans le cadre du-PLR de la Vath Vielha, les conventions d'autorisation de passage entre la Communauté de communes et les propriétaires ;
- Signer, pour les projets « coins pêches », les conventions d'autorisation de travaux entre la Communauté de communes et les propriétaires ;
- Passer les conventions de mise à disposition de salles et de prêt de matériel ;
- Passer les conventions d'autorisation d'accès et de collecte des ordures ménagères ;
- Procéder, auprès de la SAFER, aux demandes d'exercice du droit de préemption et signer les promesses unilatérales d'achat ;
- Attribuer, au titre du règlement communautaire habitat et après avis de la Commission Habitat de la CCPN, les aides aux propriétaires occupants et bailleurs pour les opérations éligibles au Programme d'Intérêt Général « Home 64 » du Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques sur la base des crédits inscrits au budget de la CCPN.

Le Conseil Communautaire sera tenu informé de l'ensemble des décisions prises par le Président, dans le cadre de sa délégation de compétences.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, sa délégation reviendra au Bureau.

(Adoption à l'unanimité).

21 - Mutualisation des services - Avenant N° 1 à la convention de mise à disposition tripartite SIAEP Plaine de Nay/ SAPAN/ CCPN

(Rapporteur : M. le Président)

L'intégration du Directeur technique au sein du personnel de la CCPN, à compter du 1^{er} juillet 2012, a pour conséquence la modification des articles 2 et 5 de la convention de mise à disposition.

Il est donc proposé de passer un avenant permettant l'adaptation de la convention et, notamment, des couts de personnels comme suit et d'élargir la mise à disposition avec la CCPN au SIAEP Nay Ouest.

Les parts respectivement prises en charge au titre de ces mises à disposition de personnels sont les suivantes :

Mise à disposition agents et matériels CCPN (article budgétaire 7084):

<u>Du 1^{er} Janvier 2012 au 30 Juin 2012 :</u>	
- Au SIAEP Plaine de Nay	8 014.00 €
- Au SAPaN	87 020.50 €
<u>Du 1^{er} Juillet 2012 au 31 Décembre 2012 :</u>	
- Au SIAEP Plaine de Nay	11 914.00 €
- Au SAPaN	102 620.50 €
- Au SIAEP Nay Ouest	4 550.00 €

Mise à disposition agents et matériels SAPAN (article budgétaire 6281) :

<u>Du 1^{er} Janvier 2012 au 30 Juin 2012 :</u>	
- A la CCPN	22 615.00€
- Au SIAEP Plaine de Nay	6333.00
- Au SIAEP Nay Ouest	4550.00 €

Du 1^{er} Juillet 2012 au 31 Décembre 2012 :

- | | |
|--------------------------|-------------|
| - A la CCPN | 12 895.00 € |
| - Au SIAEP Plaine de Nay | 2391.25 € |

(Adoption à l'unanimité).

22 - Ambassadeur du tri : renouvellement de contrat

(Rapporteur : M. le Président)

Il est proposé de procéder au renouvellement, pour une année, du contrat de l'agent ambassadeur du tri de la CCPN.

Le descriptif du poste et de ses missions, au sein du service Déchets de la CCPN, est joint en annexe.

(Adoption à l'unanimité).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 50.